

# Autorisation de prise de parole

## Musée de la Tour du Moulin

Les personnes désignées ci-après sont autorisées à prendre la parole, sur présentation obligatoire d'un justificatif aux chargés d'information :

- Les conservateurs des musées nationaux, classés ou contrôlés, ainsi que tout conservateur de musée titulaire d'une carte professionnelle délivrée ou reconnue par le Ministère de la culture.
- Les personnes qualifiées pour mener une visite commentée dans les musées et monuments historiques (décret 2005-791 du 12 juillet 2005), titulaires de l'une des cartes mentionnées ci-dessous :
  - \* carte de conférencier national ;
  - \* carte de guide-interprète national ;
  - \* carte de guide-interprète régional (Bourgogne) ;
  - \* carte de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire ;
  - \* autorisation préfectorale ou ministérielle, dans le cas de conférenciers étrangers, en cours de validité.
- Les animateurs agréés par le Centre des Monuments nationaux.
- Les enseignants conduisant leur classe ainsi que les animateurs des centres de loisirs.
- Les membres du personnel du Musée et de l'association, autorisés par le Président de l'association 'les Amis des Arts de Marcigny et la région'.

Toute personne désirant prendre la parole dans le cadre d'une visite libre et n'appartenant pas à l'une des catégories énumérées ci-dessus, doit faire une demande argumentée d'autorisation de prise de parole auprès de la responsable du Service culturel.

L'autorisation de prise de parole devant un groupe prend fin au terme du créneau de réservation.